



Au Vietnam, les catholiques invités à composer avec l'Etat

Par **Bruno Philip** (envoyé spécial à Hanoï et à Ho Chi Minh-Ville)



Une procession catholique lors des cérémonies du Nouvel An, à l'église de So Kien, dans le nord du Vietnam (province de Ha Nam).
L'église catholique vietnamienne compte 6,6 millions de croyants, soit 6,93 % de la population. HOANG DINH NAM/AFP

Dans une salle austère de l'archidiocèse d'Hanoï, qui regroupe de splendides bâtiments coloniaux ocre construits en plein centre-ville au temps de la présence française au Vietnam (1858-1954), le cardinal Pierre Nguyen Van Nhon pèse soigneusement ses mots en présence de l'interprète officiel. Mais cela ne l'empêche pas de critiquer vertement un récent projet de loi sur les croyances et les religions qui démontre la volonté du pouvoir de fixer les règles de la relation entre l'Etat communiste et les communautés religieuses. *« D'un côté, explique son éminence dans un français soigné, le gouvernement vietnamien se montre de plus en plus ouvert à l'égard des religions ; de l'autre, il propose une loi qui est un véritable pas en arrière par rapport aux acquis précédents. »*

Nommé cardinal par le pape François en janvier, la parole de ce « sudiste » de 77 ans fait autorité : *« Dans les grandes villes du Vietnam, les choses se passent plutôt bien entre nos fidèles et le gouvernement, poursuit-il. Dans les provinces reculées, c'est une autre histoire : parfois les réunions paroissiales ne sont pas autorisées parce que le pouvoir local veut prendre les choses en main. Par ailleurs, on souhaiterait récupérer les biens de l'Eglise confisqués après la prise de pouvoir des communistes, au nord [1954] puis au sud [1975]. »*

« Doctrine perverse »

Le clergé catholique vietnamien a été pris par surprise quand fut annoncé inopinément en avril le projet de loi. Les participants de la Conférence permanente des évêques catholiques du Vietnam, cités par le site Internet d'Eglises d'Asie, s'offusquèrent de l'idée d'une loi « liberticide » dans un pays où le droit de croyance est non seulement inscrit dans la Constitution mais désormais largement respecté. Pour eux, le projet ne reconnaît pas véritablement l'existence légale d'une organisation religieuse. Il compliquera l'engagement des catholiques contre une éventuelle légalisation du mariage homosexuel, et reste trop flou, notamment en matière foncière. Naturellement, le vice-président du département des affaires religieuses, Duong Ngoc Tan, n'est pas d'accord : *« Cette loi va donner un statut aux organisations religieuses, ce qui leur permettra de jouir d'une plus grande liberté. Certes, il s'agit de déterminer ce que l'on peut et ce que l'on ne peut pas faire. »*



Le cardinal Pierre Nguyen Van Nhon lors d'une visite au Vatican, le 14 février 2015 . TIZIANA FABI/AFP

Le catholicisme et le Vietnam, c'est une vieille affaire qui date d'avant le début de la colonisation française. Les premiers missionnaires français et portugais y ont débarqué dès le XVII^e siècle. Les catholiques seront martyrisés sous le règne de l'empereur Tu Duc (1847-1883), qui qualifiera leurs croyances de « *doctrine perverse* ». Napoléon III saisira le prétexte de ces persécutions pour envoyer un corps expéditionnaire qui lancera le processus de colonisation.

Les catholiques restent aujourd'hui une force démographique (6,6 millions de personnes sur plus de 95 millions d'habitants, soit 6,93 % de la population), même si leur nombre stagne. Ils représentent une communauté que les autorités ne peuvent ignorer, tout en constituant parfois un défi à l'autorité du parti communiste. Une méfiance qui concerne, à des degrés divers, toutes les autres religions vietnamiennes, bouddhisme, protestantisme, secte caodaïste, etc. : « *Pour empêcher la religion de devenir un concurrent politique, l'Etat-parti tient à conserver un contrôle total sur les activités religieuses* », écrit la chercheuse franco-vietnamienne Tran Thi Lien dans *Vietnam contemporain* (Les Indes savantes, 2009). *Le pouvoir communiste a repris la tradition de contrôle confucéen : le pouvoir impérial a toujours cherché à maîtriser l'espace religieux, [notamment] par la nomination de leurs dignitaires.* »

C'est encore le cas aujourd'hui. « *Les règles se sont assouplies, notamment en ce qui concerne la nomination des prêtres, mais les cérémonies d'ordination restent encore soumises à l'autorisation du comité populaire* », explique Mgr Joseph Dinh Duc Dao, 70 ans, nommé en juin évêque coadjuteur du diocèse de Xuan Loc, dans le sud du Vietnam.

« D'étapes en étapes »

La remarque en dit long sur la volonté officielle de garder la main dans un district où un tiers de la population est catholique : au fur et à mesure que l'on se rapproche du chef-lieu, venant d'Ho Chi Minh-Ville (ex-Saïgon), les clochers s'alignent en succession rapide le long de la route. Xuan Loc est un lieu d'importance pour le clergé : après l'écrasement du corps expéditionnaire français à Dien Bien Phu, en 1954, et la partition du Vietnam, des centaines de milliers de catholiques du Nord se réfugièrent ici. « *La liberté religieuse procède d'étapes en étapes* », avance l'évêque prudemment.

Même discours à Ho Chi Minh-Ville, où l'archevêque Paul Bui Van Doc, 71 ans, règne sur le très bel édifice colonial de l'archevêché de Saïgon. Cette personnalité exubérante, qui a passé des années au Vatican et s'exprime dans un français un peu gouailleur hérité de l'école primaire du temps de l'Indochine, choisit la métaphore pour décrire la complexe relation de l'Eglise avec le gouvernement. « *Nous sommes dans une société qui change, et l'Eglise change aussi, même si la substance de son message reste la même. Il faut construire des ponts entre nous et l'Etat, pas ériger des murs. Il faut être patient.* » L'historien Do Quang Hung, professeur d'histoire contemporaine qui a été l'un des rédacteurs du projet de loi, estime quant à lui que celle-ci « *élargit le domaine des libertés ; c'est, par exemple, la première fois qu'il est acté que les prisonniers auront le droit de pratiquer une religion.* » Il ajoute cependant : « *Mais il importe de donner un statut juridique aux religions et de diminuer le contrôle de l'Etat sur elles.* »